

SERVICE PUBLIC
DE L'Assainissement Non Collectif
2017



SOMMAIRE

1) Chiffres clés 2017, évolution = l'élargissement communautaire.....	4
2) Caractérisation du service public	5
2.1) Organisation administrative du service.....	5
2.1.1) Conditions d'exploitation du service (partie « régie »)	5
2.1.2) Prestations assurées dans le cadre de la délégation de service public	7
2.2) Estimation de la Population et des installations relevant du service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0).....	8
2.3) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)	8
2.4) Activités du service.....	9
2.5) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0).....	10
3) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service	10
3.1) Fixation des tarifs en vigueur (Cf. note de l'Agence de l'eau sur les redevances 2014 annexée)	10
3.2) Recettes d'exploitation	13
4) Indicateurs de performance.....	13
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)	13
5) Faits marquants de l'exercice et perspectives	14

Indicateurs réglementaires applicables en assainissement non collectif

Indicateurs descriptifs :

D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

D302.0 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance :

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

1) Chiffres clés 2017, évolution = l'élargissement communautaire

85 % de la population en assainissement collectif ou public
(CUCM)

15 % en assainissement non collectif = 4 850 installations privées
4 personnes + prestataires

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) = 15 % de la population

- 4 850 dispositifs privés (+ 350 liés à l'intégration de communes au 1^{er} janvier 2017)
- diagnostics quasi achevés : 200 priorités 1 et 1 200 priorités 2
- 59 projets instruits (38 en 2016), 42 (47 en 2016) travaux contrôlés
- 46 installations contrôlées dans le cadre de vente
- prix du service (contrôles, conseils travaux uniquement) : 0,28 € HT et 0,31 € TTC pour 1 000 litres (base 120 m³ par an)

2) Caractérisation du service public

2.1) Organisation administrative du service

La Communauté Urbaine regroupe les 34 communes de Blanzay, Charmoy, Ciry le Noble, Ecuisses, Essertenne, Génelard, Gourdon, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Marigny, Marmagne, Mary, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Mont-Saint-Vincent, Morey, Perrecy-les-Forges, Perreuil, Pouilloux, Saint-Bérain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint Firmin, Saint Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Micaud, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Sernin-du-Bois, Saint Symphorien de Marmagne, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines et Torcy.

La Communauté Urbaine assure la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble des communes, sauf sur Essertenne et Perreuil où le SMEMAC continue de l'exercer, et facture les tarifs communautaires.

Le SPANC communautaire intervient donc sur 32 communes.

La gestion des services de contrôle de conception et réalisation d'installation privée neuve ou réhabilitée est assurée en régie. Une personne à mi-temps s'en charge : le technicien responsable des missions de contrôle de conception et réalisation.

Le service de diagnostic et de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est assuré via le contrat de délégation de service public de type affermage attribué à la société Véolia Eau et ses avenants, ayant pris effet le 13 novembre 1987, et qui a pris fin le 31 décembre 2017.

2.1.1) Conditions d'exploitation du service (partie « régie »)

Depuis le 17 avril 2014, les élus chargés particulièrement de la mise en œuvre de la politique eau et assainissement au sein de la Communauté sont :

- M. David Marti – Président,
- M. Hervé Mazurek Perret, vice-président rapporteur du budget et chargé du tourisme,
- Mme Sylvie Lecoeur, vice-présidente chargée de l'eau et de l'assainissement,
- M. Jean-Marc Hippolyte, Conseiller délégué chargé des milieux naturels (dont les ressources en eau), de la biodiversité et des bassins versants.

Les services dirigeants :

- La direction générale et la direction des services fonctionnels (juridique, marchés publics, finances, contrôle de gestion, foncier, assemblées)
- La direction des services à la population à laquelle est rattachée la direction eau et assainissement.

La direction eau et assainissement : 11 agents en 2017

1 ingénieur principal directeur,

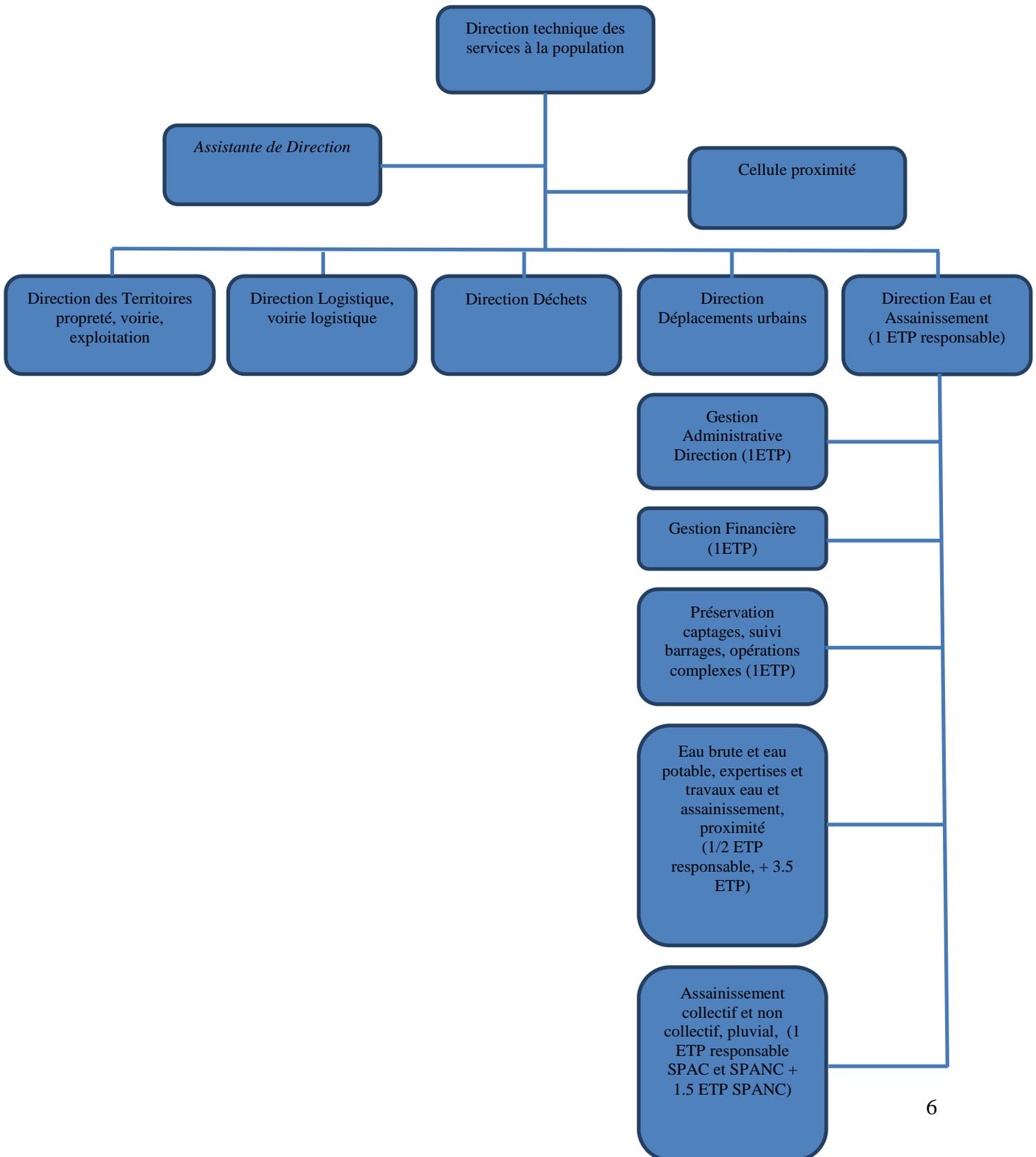
1 agent administratif (assistance de l'ensemble de la direction : GRH, réunions, secrétariat, etc)

1 ingénieur chargé des ressources en eau et biodiversité, conduite d'opérations complexes,

1 ingénieur à mi-temps jusqu'en août, chargé de la cellule expertises et travaux eau et assainissement, des services d'eau et d'incendie,

1 technicienne chargée de l'assainissement non collectif (SPANC) et collectif et pluvial, 1 technicien, 1 agent de maîtrise principal, 1 agent de maîtrise, et 2 adjoints techniques, chargés des questions de proximité, des projets et surveillance des travaux, des demandes d'autorisation au titre du droit des sols, des futurs contrôles assainissement dans le cadre des ventes d'immeubles et du contrôle de conception et réalisation des projets d'installation dans le cadre du SPANC,
 1 assistante financière (gestion budgétaire et marchés publics de la direction)

En définitive, l'organisation peut être représentée comme suit :



Les missions de la direction eau et assainissement :

De manière générale, assistance à la mise en œuvre de la politique eau assainissement et proposition d'évolutions et maîtrise d'œuvre des interventions.

De manière détaillée :

- stratégie et programmation, mise en œuvre des politiques
 - Assistance à la décision des élus pour définir et mettre en œuvre les politiques eau et assainissement ou « schémas directeurs eau et assainissement » qui doivent permettre d'assurer le développement et organisation des services selon les objectifs politiques
- Expertises et travaux
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, études et préparation de projets pour la consultation des entreprises en renouvellement, extension de réseaux et système de traitement,
 - Participation aux négociations et régularisations foncières,
 - Rédaction des pièces techniques des marchés,
 - Maîtrise d'œuvre des travaux, contrôle qualité d'exécution, suivi des dépenses,
 - Coordination des contrôles qualité (test étanchéité et inspection télévisée),
 - contrôles SPANC
 - Réflexion et propositions sur le développement des équipements relatifs à la gestion de l'eau et de l'assainissement (schémas directeurs eau et assainissement, eaux pluviales) et sur le développement du territoire (PLU).
- Renseignements sur les réseaux aux services internes, aux services extérieurs, au public,
 - Gestion des demandes des usagers, dont les avis « droit des sols »
- Gestion financière
 - Gestion des 3 budgets annexes eau et assainissement collectif et non collectif, trésorerie,
 - Gestion des dossiers de demandes de subventions avec l'agence de l'eau Loire Bretagne et le Conseil général,
- Suivi, contrôle et proposition d'évolution du contrat de délégation de service public.

2.1.2) Prestations assurées dans le cadre de la délégation de service public

Le service de diagnostic et de contrôle de fonctionnement et d'entretien est assuré via le contrat de délégation de service public attribué à la société Véolia Eau et ses avenants ayant pris effet le 13 novembre 1987. La durée du contrat est de 30 ans. Il prend fin le 31 décembre 2017. Le contrat est de type affermage.

Les avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	17 juillet 1990	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de la STATION D'ÉPURATION de Montceau dans le périmètre d'affermage, - Conditions d'élimination des boues produites par les stations
2	27 septembre 1994	- Intégration de nouveaux biens dans le périmètre d'affermage
3	21 juillet 1995	- Incidence tarifaire de l'avenant n°2
4	10 décembre 1999	<ul style="list-style-type: none"> - Révision des conditions techniques et financières du traité d'affermage : fonds de renouvellement des réseaux, - bordereau des prix de travaux, - rémunération du fermier
5	9 janvier 2008	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de St Sernin et Gévelard dans le périmètre affermé, - Mise en cohérence du contrat avec la loi SRU (individualisation des contrats, ...) - Bordereau des prix,

		<ul style="list-style-type: none"> - Tarification des consommations communales et communautaires, - Evolution de la redevance « pluvial », - Evacuation des boues.
6	15 décembre 2009	<ul style="list-style-type: none"> - Applicable au 1^{er} janvier 2010 ; - Intégration de St Laurent d'Andenay dans le périmètre affermé ; - Entretien des avaloirs par curage et des équipements spécifiques de la Communauté ; - Déploiement du SPANC avec la réalisation des diagnostics initiaux sous deux ans puis des contrôles de bon fonctionnement ; - Assurance et Responsabilité : augmentation des responsabilités de Véolia Eau ; - Nouveau bordereau des prix des branchements.
7	12/5/11	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de conception et réalisation des interventions sur les ouvrages d'assainissement, - Simplification en un seul bordereau des travaux du délégataire sur les canalisations et branchements, - Homogénéisation du prix des branchements assainissement. - Mesures de suivi réglementaires des substances médicamenteuses dans les eaux issues des usines d'épuration.
8	1/1/2014	Intégration dans le périmètre Communautaire des communes de Saint Julien / Dheune, Saint Firmin, Saint Pierre de Varenne, Marmagne, Saint Symphorien de Marmagne, Charmoy pour l'eau potable, Gourdon, Marigny pour l'assainissement collectif Avenant d'exploitation du service.
9	2016	Nouveau règlement de service suite aux lois Brottes, Warsmann, Hamon ; repérage centimétrique des ouvrages, DT-DICT,
10	2016	Durée prolongée d'un mois et demi jusqu'au 31/12/ 17
11	3/1/2017	Intégration de Mary, Morey et Saint Micaud ns le périmètre Communautaire des communes Mont Saint Vincent, et Saint Romain sous Gourdon, Mary, Morey et Saint Micaud Avenant d'exploitation du service.

2.2) Estimation de la Population et des installations relevant du service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Nombre d'habitants desservis : 13 095 environ (12 150 environ en 2016)
 Nombre d'installations privées d'assainissement : 4 850 environ (4 500 environ en 2016)

2.3) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

La Collectivité assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes. Ce dernier contrôle est programmé avec une périodicité de 4 ans environ.

La collectivité ne propose pas les services réglementairement facultatifs (pour la CUCM et les propriétaires et usagers), à savoir :

- l'entretien des installations,
- les travaux de réalisation d'installation nouvelle,
- les travaux de réhabilitation des installations.

2.4) Activités du service

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

Prestation		2016	2017
Contrôle des installations	Diagnostic d'installation existante	-	-
	Contrôle de conception d'installation nouvelle	13	26
	Contrôle de conception d'installation réhabilitée	29	33
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle	6	8
	Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée	24	34
	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	1 166	574
Entretien des installations (vidanges et autres)		Privé	Privé
Travaux de réalisation		Privé	Privé
Travaux de réhabilitation		Privé	Privé
Traitement des matières de vidanges (en nombre et m ³ traités)			

2.5) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	non	20	0
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	oui	30	30
	Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	non	10	0
TOTAL			140	80

Nombre de communes ayant un zonage terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : 26.

3) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

3.1) Fixation des tarifs en vigueur (Cf. note de l'Agence de l'eau sur les redevances 2014 annexée)

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité, dont les dernières et premières ci-après :

Date de la délibération	Objet
14 décembre 2016	Tarifs CUCM - Contrôle de conception et de réalisation d'installation nouvelle ou réhabilitée, redevance relative aux charges courantes du service – maintien des tarifs 2015
26 novembre 2009	Création du SPANC : Services réglementaires et organisation, tarifs des services délégués (diagnostic et contrôle de bon fonctionnement et d'entretien), règlement du service

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés : Agence de l'eau, Etat.

Le service est-il assujetti à la TVA ?

Oui (10 %)

Pour 120 m3 d'eau potable consommés et assainis (non collectif)	Prix 2016 Connu au 1er jan 2017 €	Prix 2017 Connu au 1er jan 2018 €	
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	226,96	229,76	1,23%
de l'assainissement non collectif*	18,25	18,44	1,04%
Part de la collectivité			
du service d'eau potable	67,00	67,00	0,00%
de l'assainissement non collectif*	15,11	15,11	0,00%
Part Organisme Publics			
Redevance de préservation ressource en eau	6,60	6,60	0,00%
Redevance de pollution domestique	36,00	36,00	0,00%
TVA			
pour le service d'eau potable	18,51	18,66	0,84%
pour l'assainissement non collectif*	3,34	3,36	0,45%
TOTAL TTC			
pour le service d'eau potable	355,07	358,02	0,83%
pour l'assainissement non collectif*	36,70	36,91	0,56%
Total TTC global	391,77	394,93	0,81%
Total TTC pour 1 m3	3,26	3,29	0,81%



FACTURE TYPE: 120 m3

SIMULATION

Volume : 120 m3

Avec assainissement collectif	m3	Prix unitaire	Prix facturés décembre 2017
--------------------------------------	-----------	----------------------	------------------------------------

Production et distribution de l'eau

Rétribution du délégataire (charges liées à la distribution de l'eau potable)			
Abonnement annuel (cpt DN 15 sans radio releve)			58,84
Consommation de 0 à 10 m3	10	1,5542	15,54
Consommation de 11 à 30 m3	20	0,5153	10,31
Consommation de 31 à 70 m3	40	1,5542	62,17
Consommation de 71 à 120 m4	50	1,6580	82,90
Consommation de 121 à 500 m4	0	1,7100	0,00
Consommation de 501 à 1000 m4	0	1,6580	0,00
Consommation > 1000 m3	0	1,6061	0,00
Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel (cpt DN 15 sans radio releve)			13,00
Consommation de 0 à 10 m3	10	0,3042	3,04
Consommation de 11 à 30 m3	20	0,3042	6,08
Consommation de 31 à 70 m3	40	0,3042	12,17
Consommation de 71 à 120 m4	50	0,6542	32,71
Consommation de 121 à 500 m4	0	0,8292	0,00
Consommation de 501 à 1000 m4	0	0,6542	0,00
Consommation > 1000 m3	0	0,4792	0,00
Sous-total HT "eau"			296,76

Collecte et traitement des eaux usées (Charges liées à la dépollution des eaux usées)

Rétribution du délégataire			
Abonnement annuel			18,44
Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel			15,11
Sous-total HT "assainissement"			33,55

Organismes publics et T.V.A.

Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0,0550	6,60
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00
Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'Eau)			
TVA 5,5 % sur eau et 10 % sur asst			22,02
Sous-total "Taxes et organismes"			64,62

Total TTC de la facture (€)

TOTAL TTC DE LA FACTURE			394,93
TTC pour 1 m3			3,29
TTC pour 1 m3 sans abonnement			2,67

La facture 120 m3 évolue de + 0,81% par rapport à fin 2016.

Le montant des contrôles de conception et bonne exécution d'un projet d'installation s'élève à 159,51 € (inchangé).

Le montant du diagnostic d'une installation existante s'élève à 109,87 € TTC.

3.2) Recettes d'exploitation

Montant des recettes :	2016	2017	Variation en %
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée			
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	2 400*	3 360*	+ 40 %
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	57 534**	57 674**	+ 0,24 %
Entretien (vidange et autre)	-	-	
Travaux des installations et réhabilitations	-	-	
Traitement des matières de vidange	-	-	
TOTAL des recettes liées à la facturation des abonnés	59 934	61 034	+ 1,8 %

*: service assuré en régie directe ; augmentation des recettes due à la facturation de prestation d'exercice précédent

** : service délégué à Véolia Eau dans le cadre du contrat d'affermage qui s'achève le 31/12/2017

4) Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2016	2017	Variation en %
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	1792	2051*	14 %*
Nombre total d'installations contrôlés depuis la mise en place du service (diagnostic et vente)	3468	3871*	11,6 %*
Taux de conformité [%]	51,7 %	53 %	-

* : y compris sur les communes ayant intégré la Communauté au 1/1/2017

Grille d'évaluation pour définir la non-conformité : grille nationale réalisée par le Ministère de l'Environnement dans le cadre du Plan d'Actions Nationales pour l'Assainissement Non Collectif.

5) Faits marquants de l'exercice et perspectives

Extension territoriale

- Mise en œuvre de l'intégration de 7 communes au 1/1/2017 : Essertenne, Perreuil, Morey, Mary, Mont Saint Vincent, Saint Micaud, Saint Romain sous Gourdon

Mise en œuvre du plan de mandat 2015-2020 dont les nouveaux services en 2018 (après l'échéance du contrat d'affermage Véolia) :

- poursuite des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien, et contrôles dans le cadre des ventes et des installations neuves
- organisation du futur SPANC en régie directe complète à partir du 1^{er} janvier 2018 (contrôle dans le cadre des ventes, contrôle périodique de bon fonctionnement, assistance aux mises aux normes privées)